

SÉNAT

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963 - 1964

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 juin 1964.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*ratifiant le décret n° 64-110 du 5 février 1964  
qui a modifié les tarifs des droits de douane d'importation,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

---

Le Premier Ministre.

Paris, le 4 juin 1964.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi ratifiant le décret n° 64-110 du 5 février 1964 qui a modifié les tarifs des droits de douane d'importation, adopté en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 2 juin 1964.

Le Premier Ministre,

*Signé :* GEORGES POMPIDOU.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 803, 913 et In-8° 195.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

Article unique.

Le décret n° 64-110, du 5 février 1964, modifiant le tarif des droits de douane d'importation est ratifié.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 2 juin 1964.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.

---

**Nota.** — Voir le document annexé au n° 803 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).